

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

REFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N°
1159)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD38

présenté par
M. Serva, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« sur le territoire de »

le mot :

« en ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle d'uniformisation de dénomination de l'hexagone.